

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Voilure - Jonction nervure 1/ longeron central (ATA 57)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341 et -342 n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 43021 en production (ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A330-57-3017 en opération) à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

RAISONS :

Il a été mis en évidence, au cours des essais de fatigue effectués sur la voilure, des initiations de criques localisées à la jonction de la nervure 1 et du longeron central de la voilure.

Cette situation, non corrigée, pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale de la voilure.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives.

Sauf si déjà accompli :

- Avant accumulation de 9600 vols ou 29900 heures de vol depuis le premier vol de l'avion, à la première de ces deux échéances atteinte, remplacer les ferrures situées à la jonction de la nervure 1 et du longeron central de la voilure (droite et gauche) conformément aux instructions du BS A330-57-3017 à l'édition originale et toute révision ultérieure approuvée.

Nota : Afin de réduire l'ampleur des réparations et la durée d'immobilisation de l'avion, il est recommandé par le constructeur d'appliquer le BS A330-57-3017 au plus tard dans les 6900 vols ou 21500 heures de vol à la première de ces deux échéances.

REE : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3017
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 04 MARS 2000